



VILLE D'ORGON

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
20 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents** : Mmes et MM. YTIER CLARETON A., AJAL S., BRANCHU J., BRIOTET DEVOUX S., BRUNA G., DENICOLAI, M., DEVOUX JL, FONTAN C., GAUDIN L., GIRAUD A., LEBIGRE S., MALLET H., MERAH I., PESTIAUX N., PORTAL S., POZZO DESCHANEL E., RE S., RIEUX R., THURIN G., TRIAT S., ZANONE S.,

**Absents et excusés** : BERALDI A.

**Procuration** : M. BERALDI A. à YTIER CLARETON A

**Secrétaire de séance** : M. FONTAN C., désigné par l'assemblée.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23**

**Nombre de votants en nombre de présents et représentés : 23**

**Nombre de votants en nombre de présents : 22**

**Madame le Maire** constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL** du Conseil Municipal du 29/04/2026 -(PJ)
- 2- **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 3- **INSTITUTIONS**
  - Constitution de la liste en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- 4- **SÉCURITÉ CIVILE**
  - Convention 2026 avec l'État relative au dispositif de prévention contre les feux de forêt
- 5- **FISCALITÉ**
  - Opposition à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux activités économiques implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)
- 6- **ENVIRONNEMENT**
  - Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône – Travaux d'entretien des espaces naturels 2026/2027
- 7- **ADMINISTRATION GENERALE**

- Tirage au sort des jurés d'assises 2027

## 8- **DECISIONS**

**D006\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux sécurité routière 2026

**D007\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 mise en conformité Crèche

**D008\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 Rénovation performante de l'éclairage public

**D009\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 divers travaux bâtiments

**D010\_2026** Demande subvention CD13 pour sécurisation de la voie publique

**D011\_2026** Demande subvention CD13 pour FDAL 2026

**D012\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 divers travaux voirie

**D013\_2026** Demande d'une subvention pour le déploiement de la vidéoprotection

**D014\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 Reprise plancher Ancienne poste

**D015\_2026** Demande subvention CD13 pour travaux proximité 2026 Reprise

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29/04/2026**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.

### **Observations formulées avant le vote :**

M. MALLET indique que la présence de M. Maxime DODEMANT, intervenant lors de la présentation des points budgétaires du Conseil municipal du 29 avril 2026, n'apparaît pas dans le procès-verbal. Madame le Maire prend en compte cette remarque.

Après vérification, il est précisé à posteriori que cette mention figure bien dans le procès-verbal du 29 avril 2026, dans le propos introductif de Madame le Maire aux délibérations budgétaires (page 7/15). Il y est indiqué que Madame le Maire avait souhaité que M. Maxime DODEMANT, conseiller juridique et fiscal, accompagne le Conseil municipal et présente techniquement les différents points financiers examinés lors de cette séance.

À l'issue de cette observation, il est procédé au vote.

**Adopté à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS : Constitution de la liste en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

### **Délibération 040\_2026 Constitution de la liste en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

À la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, joue un rôle consultatif en matière de fiscalité directe locale. Elle intervient notamment dans l'évaluation des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties, ainsi que dans l'examen des modifications proposées par l'administration fiscale.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de :

- 8 commissaires titulaires
- 8 commissaires suppléants

Les membres de la CCID sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, à partir d'une liste de contribuables établie par le Conseil municipal.

Conformément aux dispositions en vigueur, cette liste doit comporter un nombre de contribuables double de celui des membres à désigner, soit 32 personnes pour la commune d'Orgon.

Les personnes proposées doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissantes de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civiques ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisées avec les circonstances locales et présenter des connaissances suffisantes pour l'exercice des missions confiées à la commission.

La liste doit également refléter la diversité des contribuables de la commune (propriétaires, commerçants, agriculteurs...) et comporter, dans la mesure du possible, un propriétaire de bois et forêts ainsi qu'un contribuable domicilié hors commune mais y étant imposé.

Une liste de 32 contribuables, établie par Madame le Maire conformément à ces critères, est annexée à la présente note.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste des contribuables annexée à la présente note en vue de la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), et d'autoriser Madame le Maire à la transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques.*

**PJ n°1 : Liste des 32 contribuables proposée pour la CCID**

***À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **SÉCURITÉ CIVILE : Convention 2026 avec l'État - dispositif de prévention contre les feux de forêt**

### ***Délibération 041\_2026\_Convention 2026 avec l'État relative au dispositif de prévention contre les feux de forêt***

Comme chaque année, il est proposé à la Commune d'Orgon de signer une convention avec l'État pour la mise en œuvre du dispositif de prévention portant sur la lutte contre l'incendie.

La Réserve Communale de Sécurité Civile s'engage à participer au dispositif opérationnel de prévention forestière active contre les incendies pour la saison DFCI 2026. Il est convenu que la RCSC intervient les journées où le niveau de danger de feu de forêt est identifié comme « Très Sévère » ou « Extrême ». En cas d'indisponibilité des guetteurs, le responsable de la RCSC devra en informer le PC FORÊT dès le début de la mise en place du dispositif.

La convention prend effet à la date de signature et prend fin à l'issue de l'ordre d'opération départemental « Feux de forêts » – dispositif forestier de prévention.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.*

**P.J. n°2 Convention 2026 RCSC**

**À l'issue de la présentation, la délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FISCALITÉ : Opposition à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux activités économiques implantées dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)**

### **Délibération 042\_2026\_Opposition exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties QPV**

L'article 42 de la loi de finances pour 2026 a modifié les dispositifs d'exonérations fiscales applicables aux activités économiques implantées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Deux exonérations peuvent être concernées :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), prévue au I-septies de l'article 1466 A du Code général des impôts, qui relève de Terre de Provence Agglomération ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), prévue à l'article 1383 C ter du Code général des impôts, qui relève de la commune.

La présente délibération concerne donc uniquement la position de la commune d'Orgon sur l'exonération de TFPB.

Cette exonération s'applique, pour une durée de cinq ans, aux immeubles situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE précitée. Elle s'applique de droit, sauf délibération contraire de la commune.

À titre dérogatoire, pour les établissements créés ou repris à compter du 1er janvier 2026, la délibération d'opposition doit intervenir au plus tard le 19 juin 2026.

Compte tenu du contexte budgétaire de la commune et de la nécessité de préserver les ressources fiscales communales, il est proposé de s'opposer à l'application de cette exonération de TFPB.

*Il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1383 C ter du Code général des impôts en faveur des immeubles à vocation économique ou commerciale situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

#### **Observations formulées avant le vote :**

M. MALLET demande si une simulation a été réalisée afin d'évaluer le montant que représenterait cette exonération pour la commune.

Madame le Maire indique qu'aucune simulation spécifique n'a été demandée à ce stade. Elle rappelle que, dans le contexte actuel de restriction budgétaire, la proposition soumise au Conseil municipal vise à préserver les ressources fiscales directes de la commune. Il est également précisé que cette exonération concernerait une minorité de commerces, situés notamment sur le secteur de la RD7N.

M. MALLET interroge également Madame le Maire sur la position de Terre de Provence Agglomération concernant l'exonération possible de cotisation foncière des entreprises, qui relève de la compétence intercommunale.

Madame le Maire indique que ce point ne figure pas, à sa connaissance, à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire. Pour compléter l'information portée au procès-verbal, il est précisé qu'une demande avait

été adressée en amont par Madame le Maire à Madame la Présidente de Terre de Provence Agglomération, afin de connaître la position de l'intercommunalité sur cette exonération relevant de sa compétence, sans retour reçu à la date de la séance.

M. MALLET demande également si la commune de Châteaurenard a fait le choix de s'opposer à cette exonération sur son quartier prioritaire de la politique de la ville.

Madame le Maire indique que le périmètre du QPV de Châteaurenard a été revu et restreint, et qu'il ne concerne plus le centre ancien mais uniquement le quartier de Roquecoquille. Elle précise qu'à sa connaissance, ce secteur ne comprend pas de commerces concernés par cette exonération.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que Terre de Provence Agglomération est compétente pour la gestion du contrat de ville et le suivi du QPV. Elle précise que les périmètres sont réévalués régulièrement au regard d'indicateurs socio-économiques. Au vu des dernières évaluations, le coefficient fiscal du périmètre QPV d'Orgon ayant augmenté, il est possible qu'à terme la commune sorte de ce dispositif.

M. MALLET relève que, dans cette hypothèse, l'exonération ne serait alors plus applicable.

Madame le Maire confirme que cette perspective permet aussi d'anticiper l'évolution possible du dispositif, tout en préservant les ressources fiscales de la commune tant que celui-ci demeure applicable.

À l'issue de ces échanges, il est procédé au vote.

#### **Après en avoir délibéré à la majorité**

Voix pour	18
Voix contre	5
Abstentions	0

#### **POINT ANNULÉ**

#### **ENVIRONNEMENT : Convention avec la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône – Travaux d'entretien des espaces naturels**

---

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Tirage au sort public des jurés d'assises 2027**

---

Conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, il convient de procéder au tirage au sort public des personnes susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

La commune d'Orgon devant fournir 3 jurés, il y a lieu de procéder au tirage au sort de 9 électeurs à partir de la liste électorale générale de la commune.

*Le tirage au sort est effectué publiquement au cours de la séance du Conseil municipal.*

*Mme PORACCHIA Marie José*

*Mme DETE Laetitia*

*Mme STAMPER Laura*

*Mme JUAREZ Christiane*

*M. LEGRAND Maxime*

*Mme ABELLAN Michèle*

*M. ANDREU Marc*

*M. ZUCCHINI Vincent*

*M. THELIER Maurice*

## Informations sur les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil municipal :

---

**D006\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Montant total de l'opération : 99 978,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 984,60 € HT.

**D007\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour les travaux de mise en conformité de la crèche « Le Relais des Bambins ».

Montant total de l'opération : 99 600,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 720,00 € HT.

**D008\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la rénovation performante de l'éclairage public d'Orgon.

Montant total de l'opération : 99 700,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 790,00 € HT.

**D009\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation de travaux divers dans les bâtiments communaux.

Montant total de l'opération : 98 700,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 090,00 € HT.

**D010\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de sécurité routière, pour la sécurisation de la voie publique sur la commune d'Orgon.

Montant total de l'opération : 74 986,00 € HT.

Taux sollicité : 80 %, soit une subvention demandée de 59 988,80 € HT.

**D011\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du Fonds d'aide au développement local, pour l'aménagement de la RD24B en agglomération.

Montant total de l'opération : 599 869,50 € HT.

Taux sollicité : 60 %, soit une subvention demandée de 359 921,70 € HT.

**D012\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la réalisation de travaux divers de voirie.

Montant total de l'opération : 98 950,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 265,00 € HT.

**D013\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux équipements pour la sécurité publique, pour le déploiement de la vidéoprotection.

Montant total de l'opération : 106 801,48 € HT.

Taux sollicité : 60 %, soit une subvention demandée de 64 080,89 € HT.

**D014\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la reprise en gros œuvre du plancher de l'ancienne Poste.

Montant total de l'opération : 98 900,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 230,00 € HT.

**D015\_2026** – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de l'aide aux travaux de proximité, pour la sécurisation et la pérennisation de la falaise.

Montant total de l'opération : 99 500,00 € HT.

Taux sollicité : 70 %, soit une subvention demandée de 69 650,00 € HT.

***Clôture de la séance à 20h30***

**Le prochain conseil municipal est prévu le 05/06/2026.**

Le secrétaire de séance



Madame le Maire



